

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Reconstruction de la route d'accès au quai à Tête-à-la-Baleine en Basse-Côte-Nord - Demande

Projet : de modification

Numéro de dossier : : 3211-02-266

Liste par ministère ou organisme

no	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbrepages
1.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction de l'expertise hydrique	Joëlle Bérubé et Adeline Bazoge	2022-01-13	2
2.	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	Michel Levasseur et Elen Paradis	2022-01-10	2
3.	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Direction générale du secteur nord-est	Mylène Bourque et Charlene Lavallée	2022-01-13	2
4.	Pêches et Océans Canada	Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires	Julie Corriveau	2022-01-27	2

**MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	
Nom de la modification	Demande de modification du décret 184-2015 concernant le projet de rehaussement et de stabilisation de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-266	
Dépôt de la demande de modification	2021/12/17	
Émission du décret initial	2015/03/18	
Numéro du décret	184-2015	
<p>Présentation de la modification : La route 138 menant au quai fédéral est un lien unique et essentiel à la communauté de Tête-à-la-Baleine, notamment pour les activités de pêche (accès à la marina) et pour l'approvisionnement en biens (desserte maritime). La route existante a été construite en jetée sur le fond marin compressible en 1964 et est constituée de deux tronçons. Depuis la construction, les argiles du fond marin auraient subi d'importants tassements rendant la route existante sujette aux submersions.</p> <p>Lors du dépôt de l'étude d'impact, un rehaussement de la route à 2,0 mètres avait été considéré pour calculer les empiètements en milieu marin. Or, suite à la réalisation d'une étude hydraulique, il a été déterminé que le tronçon 1 devait être rehaussé à une élévation de 3,08 m et le tronçon 2 à 2,45 m. Ces modifications entraînent une augmentation de la superficie d'empiètement dans le milieu marin (10 313 m² plutôt que les 5 440 m² prévus) ainsi qu'un empiètement dans le fond marin des deux côtés de la route alors qu'il était prévu qu'un seul côté ne soit touché.</p> <p>Les impacts principaux reliés à la modification sont la perte de fonds marins, la perte d'herbiers et la perte d'habitats en raison du remblaiement et de l'empierrement. Un rehaussement plus important permettra toutefois de limiter les événements de submersion, ce qui entraîne à l'heure actuelle une perte importante de matériau granulaire vers le milieu marin.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction de l'Expertise hydrique (DEH)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	3211-02-266	

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
--	--

Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?



Justification :

Suite à l'analyse des documents fournis, la direction de l'Expertise hydrique est d'avis que certains éléments ne sont pas suffisamment détaillés pour permettre une analyse complète de la conception proposée. Il n'est donc pas possible de juger de l'acceptabilité du projet sans les précisions demandées ci-après. Il faut aussi noter que les champs d'expertises de la DEH portent principalement sur l'hydrologie, l'hydraulique et l'hydrogéomorphologie. Les aspects qui relèvent de la géotechnique, de la géologie et de la conception routière ne sont donc pas traités.

Question 1. Est-ce que le remplacement des **ponceaux** existants est prévu dans les deux tronçons pour maintenir le lien hydrique sous la route? Ils ne sont pas présentés sur le plan du document daté du 26 novembre 2021. Si tel est le cas, le dimensionnement et les paramètres de conception doivent être présentés. À ce sujet, il faut noter que la DEH est d'avis que le maintien du lien hydraulique existant permet de limiter les impacts de nature hydraulique (vitesses et niveaux d'eau) dans le secteur à l'étude.

Question 2. Les coupes-types montrent un **enrochement** de calibre de 650-800 mm. Il est probable que le calibre d'enrochement, ainsi que son élévation, aient été optimisés de façon à minimiser le poids de l'ouvrage pour des raisons géotechniques. Cependant, plus de détails doivent être fournis sur les paramètres de conception. Par exemple, le calibre a-t-il aussi été défini sur la base des résultats d'une étude hydraulique, et dans le but de résister à l'action des vagues et des glaces? Pour répondre à cette question, l'étude hydraulique et l'ensemble des paramètres de conception doivent être fournis afin de s'assurer que le calibre d'enrochement est optimisé pour limiter l'empiètement tout en résistant aux différentes forces érosives du secteur à l'étude.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	Ingénieure		2022/01/13
Adeline Bazoge	Directrice adjointe		2022/01/13

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?

Justification :



**MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	
Nom de la modification	Demande de modification du décret 184-2015 concernant le projet de rehaussement et de stabilisation de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-266	
Dépôt de la demande de modification	2021/12/17	
Émission du décret initial	2015/03/18	
Numéro du décret	184-2015	
<p>Présentation de la modification : La route 138 menant au quai fédéral est un lien unique et essentiel à la communauté de Tête-à-la-Baleine, notamment pour les activités de pêche (accès à la marina) et pour l'approvisionnement en biens (desserte maritime). La route existante a été construite en jetée sur le fond marin compressible en 1964 et est constituée de deux tronçons. Depuis la construction, les argiles du fond marin auraient subi d'importants tassements rendant la route existante sujette aux submersions.</p> <p>Lors du dépôt de l'étude d'impact, un rehaussement de la route à 2,0 mètres avait été considéré pour calculer les empiètements en milieu marin. Or, suite à la réalisation d'une étude hydraulique, il a été déterminé que le tronçon 1 devait être rehaussé à une élévation de 3,08 m et le tronçon 2 à 2,45 m. Ces modifications entraînent une augmentation de la superficie d'empiètement dans le milieu marin (10 313 m² plutôt que les 5 440 m² prévus) ainsi qu'un empiètement dans le fond marin des deux côtés de la route alors qu'il était prévu qu'un seul côté ne soit touché.</p> <p>Les impacts principaux reliés à la modification sont la perte de fonds marins, la perte d'herbiers et la perte d'habitats en raison du remblaiement et de l'empierrement. Un rehaussement plus important permettra toutefois de limiter les événements de submersion, ce qui entraîne à l'heure actuelle une perte importante de matériau granulaire vers le milieu marin.</p>		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	
Direction ou secteur	Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la Côte-Nord	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	09 - Côte-Nord	
Numéro de référence	07240-09-01-0001800	

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?	La demande de modification ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes		
Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?			
Justification : La demande de modification est justifiée quant à la question de la sécurité des usagers de la route d'accès au quai. Toutefois, la demande de modification ne traite pas des mesures de compensations additionnelles qui seront mises en place pour compenser la perte additionnelle de superficie, notamment dans l'herbier situé du côté est de la route.			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Michel Levasseur	Biologiste		2022/01/10
Elen Paradis	Directrice régionale		2022/01/10
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?			
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

**MODIFICATION DE DÉCRET
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

Présentation de la modification		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet original	Projet de reconstruction de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la municipalité de la Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	
Nom de la modification	Demande de modification du décret 184-2015 concernant le projet de rehaussement et de stabilisation de la route d'accès au quai de Tête-à-la-Baleine sur le territoire de la Municipalité de Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	
Initiateur de projet	Ministère des Transports	
Numéro de dossier	3211-02-266	
Dépôt de la demande de modification	2021/12/17	
Émission du décret initial	2015/03/18	
Numéro du décret	184-2015	

Présentation de la modification : La route 138 menant au quai fédéral est un lien unique et essentiel à la communauté de Tête-à-la-Baleine, notamment pour les activités de pêche (accès à la marina) et pour l'approvisionnement en biens (desserte maritime). La route existante a été construite en jetée sur le fond marin compressible en 1964 et est constituée de deux tronçons. Depuis la construction, les argiles du fond marin auraient subi d'importants tassements rendant la route existante sujette aux submersions.

Lors du dépôt de l'étude d'impact, un rehaussement de la route à 2,0 mètres avait été considéré pour calculer les empiètements en milieu marin. Or, suite à la réalisation d'une étude hydraulique, il a été déterminé que le tronçon 1 devait être rehaussé à une élévation de 3,08 m et le tronçon 2 à 2,45 m. Ces modifications entraînent une augmentation de la superficie d'empiètement dans le milieu marin (10 313 m² plutôt que les 5 440 m² prévus) ainsi qu'un empiètement dans le fond marin des deux côtés de la route alors qu'il était prévu qu'un seul côté ne soit touché.



Les impacts principaux reliés à la modification sont la perte de fonds marins, la perte d'herbiers et la perte d'habitats en raison du remblaiement et de l'empierrement. Un rehaussement plus important permettra toutefois de limiter les événements de submersion, ce qui entraîne à l'heure actuelle une perte importante de matériau granulaire vers le milieu marin.

Présentation du répondant	
Ministère ou organisme	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction ou secteur	Direction générale du secteur nord-est
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
Région	09 - Côte-Nord
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.

ACCEPTABILITÉ DE LA MODIFICATION (OU DE LA DEMANDE DE MODIFICATION)

Cette étape vise à évaluer la raison d'être de la modification, les impacts appréhendés de cette modification sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité de la modification. Elle permet de déterminer si les impacts de la modification sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

1 Avis sur l'acceptabilité du projet de modification

<p>Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, la demande de modification est-elle acceptable sur le plan environnemental, tel que présentée?</p>	<p>Choisissez une réponse</p>		
<p>Quels sont les éléments manquants afin de compléter votre analyse ou que vous puissiez juger la demande de modification acceptable?</p>			
<p>Justification :</p> <p>Selon les champs de compétences, les lois et les règlements du Ministère, les impacts du projet peuvent être gérés de manière satisfaisante, par l'application des mesures d'atténuation et de compensation prévues par l'initiateur.</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Mylène Bourque	Biologiste		2022/01/13
Charlène Lavallée	Directrice régionale par intérim		2022/01/13
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis d'acceptabilité à la suite du dépôt des réponses aux demandes d'informations et engagements

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux demandes d'informations et d'engagements, est-ce que vous jugez maintenant la modification de décret acceptable, selon votre champ d'expertise?</p>			
<p>Justification :</p>			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #e6f2ff; width: 100px; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #e6f2ff; width: 100px; height: 20px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			



Le 27 janvier 2022

Par courriel seulement

Votre réf. / Your ref.
3211-02-266

Notre réf. / Our ref.
21-HQUE-00440

Madame Isabelle Nault
Direction de l'évaluation environnementale des pro-
jets hydriques
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques (MELCC)
675, boulevard René-Lévesque Est
30^e étage, boîte 43
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Reconstruction de la route d'accès au quai à Tête-à-la-Baleine – Avis de
l'acceptabilité environnementale suite à l'étude d'impact**

Madame,

La présente fait suite à votre correspondance du 15 décembre 2021 demandant l'avis de Pêches et Océans Canada (MPO) relativement à l'acceptabilité de l'étude d'impact sur l'environnement du projet cité en objet. Nous avons examiné l'ensemble de la documentation fournie à l'égard de notre champ de compétence en lien avec la *Loi sur les pêches*, la *Loi sur les espèces en péril* et le *Règlement sur les espèces aquatiques envahissantes*.

Dans les circonstances actuelles, le MPO est uniquement en mesure de partager ses principaux enjeux en lien avec le projet, soit :

- L'empiètement sur le fond marin et les changements attribuables au substrat pourraient causer la destruction et/ou la détérioration de l'habitat du poisson, caractérisé entre autres par la présence de zostère marine. Les zostéraiés sont des habitats d'importance qui offrent des fonctions variées (alimentation, croissance, abris, reproduction, etc.) pour plusieurs espèces d'invertébrés et de poissons.
- La remise en suspension de sédiments dans la colonne d'eau pourrait engendrer la perturbation d'habitats aquatiques, notamment d'herbiers de zostère marine.
- L'empiètement sur le fond marin, relié notamment à l'élargissement de la route sous la pleine mer supérieure de grande marée, et la remise en suspension des sédiments pourraient occasionner la mortalité d'organismes benthiques sessiles et peu mobiles.

.../2

- Les travaux pourraient avoir un impact potentiel sur les populations de mollusques présents dans le secteur, pouvant inclure la mye commune, la moule bleue et la macre de l'Atlantique, pour lesquelles est identifié le secteur coquillier N-26.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous en vous adressant à Céline Duluc par courriel à Celine.Duluc@dfo-mpo.gc.ca. Veuillez indiquer le numéro de référence ci-dessus lorsque vous communiquez avec le personnel responsable du Programme.

Veillez agréer, Madame, mes salutations distinguées.



Julie Corriveau

Biologiste principale int., Milieu marin et côtier

Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires

c.c. Samuel Yergeau, Chargé de projets, MELCC
Marion Vaché, Chargée d'équipe, Examens réglementaires